



### Projet de réorganisation des activités industrielles

#### Le dispositif d'accompagnement du PSE

9 réunions se sont tenues depuis l'ouverture des négociations le 7 novembre 2012. La dernière réunion aura lieu le 12 février 2013.

Le dispositif d'accompagnement se décomposera en deux phases :

1. Une phase de volontariat jusqu'au **31 décembre 2013**
2. Une phase de départ contraint

#### Le Pôle Mobilité Professionnelle :

Pour accompagner les salariés, il est prévu de mettre en place un Pôle de Mobilité Professionnelle (PMP) en charge de l'accueil des salariés et de l'aide à l'élaboration de leur projet professionnel. Lors des réunions de négociations sur le dispositif d'accompagnement, il a été demandé une ouverture anticipée du Pôle de Mobilité Professionnelle.

#### Le Pôle de Mobilité Professionnelle (ex-EMDP) ouvrira à compter du 13 février 2013.

Dans l'attente de la mise en œuvre du PSE, les objectifs du PMP seront :

##### 1. Informer les salariés

- L'ouverture du PMP permettra aux salariés qui le souhaitent, de recevoir des informations sur les mesures qui seraient proposées dans le projet de PSE. Ces mesures étant soumises à la procédure de consultation des Instances Représentatives du Personnel, elles seront présentées en l'état de projet et sont susceptibles d'évolution.
- Le PMP ne pourra en **aucun cas proposer au salarié d'adhérer à une mesure présentée**, ni accepter la remise par le salarié d'une déclaration d'intention pour une mesure du projet de PSE.

##### 2. Recueillir les souhaits des salariés

- L'ouverture du PMP permettra de recueillir, de manière individuelle, les souhaits des salariés de s'orienter vers une mesure de mobilité interne ou vers une mesure de mobilité externe proposées dans le cadre du PSE.

##### 3. Accompagner la reconstitution de carrière

- L'ouverture du PMP permettra au salarié de disposer d'informations générales sur :
  - ↳ Les dispositifs légaux actuels relatifs aux conditions de départs à la retraite
  - ↳ Les conditions légales de rachats de trimestres
  - ↳ Le dispositif PSA de retraites pour les salariés qui en sont bénéficiaires
  - ↳ Les conditions de libération de l'institution de retraite supplémentaire PSA pour les salariés qui en sont bénéficiaires
- Le Pôle de Mobilité Professionnelle sera assisté par des spécialistes internes et externes (CARSAT) sur les questions de retraite.

**Une communication sur le contenu des différentes mesures est en cours d'élaboration à l'intention des salariés.**